

**Arrêté modifiant l'arrêté portant ouverture
des concours interne et externe d'Attaché territorial de Conservation du
Patrimoine
- Session 2016 -**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- l'arrêté du 19 juin 2007, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- la convention cadre passée entre le Centre de Gestion de la Côte d'Or et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter région Grand Est,
- l'arrêté du 24 juillet 2015 portant ouverture des concours interne et externe d'attaché territorial de conservation du patrimoine et déposé en Préfecture le même jour,
- le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales du ressort de l'Inter région Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 6 de l'arrêté d'ouverture du 24 juillet 2015 des concours d'attaché de conservation du patrimoine, session 2016, est modifié comme suit :

Les épreuves orales d'admission des concours interne et externe d'attaché de conservation du patrimoine, session 2016, auront lieu du 07 au 09 septembre 2016 au :


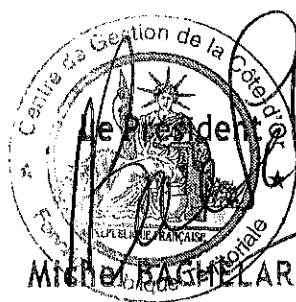
**Parc des Expositions de Dijon,
3 boulevard de Champagne,
21000 Dijon.**

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du concours d'attaché de conservation du patrimoine restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'Inter région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion.

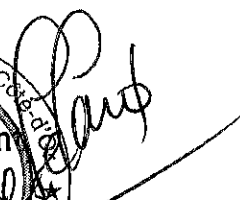
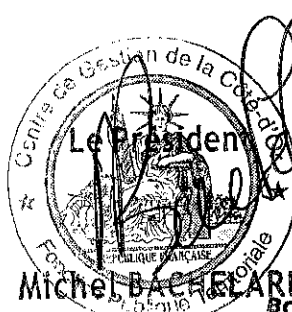
Fait à DIJON, le

Michel BACHELARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Michel BACHELARD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 AOUT 2016

